

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



D 2024 - 80

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Conseillers votants :	21
Dont deux pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 1^{er} octobre 2024

**OBJET : CRÉATION D'UN POSTE
DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL**

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
de PROYART A. BAARSCH C. MORAND F.
ZANNI F. FICHARD B. STUBERT B.
CHANTELOT C. PLEynet J.P.
DENERVAUD M. BILLARD G. CHEVRON
F. DIANA C. CORNU C. QUERNEC GARIN
C. MATTERA A. CHAMPEAU S.**

**EXCUSÉS : ARNOUX R. « pouvoir à
BAARSCH C. » RACINE FREIXENET M.
« pouvoir à DENERVAUD M. » GEROUDET
A. CHANTELOT L.**

Est élue secrétaire de la séance : MATTERA A

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 313-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Vu le décret n° 94-733 du 24 août 1994 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers chefs principaux et aux chefs de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/24

ID : 074-217400704-20241008-D2024_80B-DE



Considérant que le service de la police municipale compte actuellement 2 agents,

Considérant qu'un des agents a émis le souhait de quitter son poste,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi de Brigadier-chef principal à temps complet à compter du 23 novembre 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

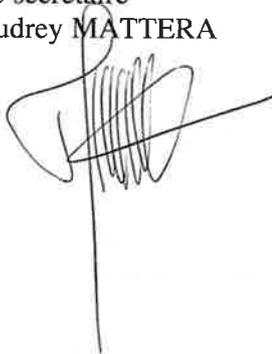
DECIDE de créer un poste de brigadier-chef principal à temps complet, à compter du 23 novembre 2024 ;

DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence ;

DIT que les crédits pour ce poste sont inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Audrey MATTERA



Le maire
Pascale MORIAUD

